

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Décision du 31 mars 2022
modifiant la décision du 19 janvier 2021 portant répartition des présidences des comités
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements
du ressort de la délégation interrégionale Paris-Ile-de-France**

NOR : JUST2210389S

La secrétaire générale,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 19 janvier 2021 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Paris-Ile-de-France, au titre de 2021-2022, est modifié comme suit :

La mention :

Département	Direction	Fonction
Paris	PJJ	Directrice territoriale ou directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

est remplacée par la mention :

Département	Direction	Fonction
Paris	SJ	Président du tribunal judiciaire de Paris

Le président du tribunal judiciaire de Paris est désigné président à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le

31 MARS 2022

Pour la secrétaire générale et par délégation,

La sous-directrice des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail



S. REYNES